Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2018

PROCURATION

Le/la soussigné(e):

À renvoyer pour le 3 novembre 2018.

IMPORTANT: Les procurations doivent être nominatives. Une procuration donnée en blanc n'est pas valable. Etant donné qu'il n'y a pas de faculté de substitution, vous devez vérifier, avant de donner procuration à quelqu'un, que cette personne dispose bien du droit de vote. Ce n'est que lorsque cette personne dispose du droit de vote qu'elle peut recevoir une procuration. Vous devez également vérifier que cette personne ne dispose pas déjà d'une procuration. Si tel est le cas, cette personne ne peut plus recevoir de procuration supplémentaire. Aucun associé ne peut, en effet, disposer de plus de deux voix.

>NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION SOCIALE (*) :
> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE SOCIAL (*) :
associé(e) votant de la Sabam, société coopérative civile à responsabilité limitée des associés, constitue par la présente l'associé votant suivant pour mandataire spécial :
> NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION SOCIALE (*) :
> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE SOCIAL (*) :
à qui il donne tous pouvoirs à l'effet de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Sabam qui se réunira le 13 novembre 2018, au siège social (rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles), avec l'ordre du jour tel qu'il a été énuméré dans l'avis de convocation (et au besoin de le/la représenter à toute assemblée subséquente portant sur le même ordre du jour), de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom du/de la soussigné(e) toutes résolutions se rattachant à cet ordre du jour, et aux effets ci-dessus, ainsi que d'approuver, de signer tous actes et procèsverbaux, de substituer et, en général, de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.
Fait à le 2018.
Faire précéder la signature par les mots manuscrits : "Bon pour pouvoir". (signature)

(*) biffer la mention inutile

Nous attirons votre attention sur le texte de l'article 40, dernier alinéa des statuts : "Chaque associé qui ne peut être présent personnellement à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre associé disposant du droit de vote à l'assemblée générale. Nul ne peut disposer de plus de 2 voix. Les procurations doivent parvenir au siège social au plus tard 10 jours calendrier avant l'assemblée."

